

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

La réunion a débuté le 15 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MATHIS William.

Membres présents :

Monsieur BOUSIGUES Fabien
Madame CHOSEROT Magali
Monsieur COLNAT Gérard
Monsieur GANAYE Julian
Madame JACQUOT Christine
Monsieur LALEVEE Christophe
Madame MAILLARBAUX Patricia
Madame MARCHAL Lucette
Monsieur MATHIS William
Monsieur PETIT Bruno
Madame RIBERA Olivia
Monsieur SCHULZ Didier

Membres absents représentés :

Monsieur FREMINET Eric Pouvoir donné à M PETIT Bruno
Madame RICHARD Anne-Marie Pouvoir donné à Mme MARCHAL Lucette

Membres absents :

Monsieur DIAS FERRAZ Fernando
Monsieur GENTIS Adrien
Madame KICINSKI Catherine
Madame VAGNIER Laurence

Secrétaire de séance : Madame MARCHAL Lucette

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 20230501 - Approbation du procès-verbal du 13/10/2023
- 20230502 - Décision Modificative n°1 - Budget Général
- 20230503 - Admission en non-valeur
- 20230504 - Programme forestier 2024
- 20230505 - Renouvellement de la convention de gestion compétence eau potable
- 20230506 - Organisation du temps scolaire pour 2024-2025
- 20230507 - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 20230508 - Demande hommage communal pour des anciens maires de la Commune
- 20230509 - Demande d'adhésion au SMIC
- Questions diverses

20230501 - Approbation du procès-verbal du 13/10/2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (sans remarque).

14 voix pour

20230502 - Décision Modificative n°1 - Budget Général

Le conseil Municipal accepte le transfert des crédits

14 voix pour

20230503 - Admission en non-valeur

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Le Conseil Municipal décide d'éteindre les créances.

14 voix pour

20230504 - Programme forestier 2024

Le Conseil Municipal sursoit à la décision concernant l'empierrement de chemin des Radis et chemin des Cailloux.

Le Conseil Municipal arrête la somme de :

- 6 450.00 € HT, à inscrire au budget forêt, en section fonctionnement, au chapitre 11 - compte 61524,
- 5 790.00 € HT, à inscrire au budget forêt, en section fonctionnement, au chapitre 11 - compte 615232.

14 voix pour

20230505 - Renouvellement de la convention de gestion compétence eau potable

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention de gestion compétence eau potable.

14 voix pour

20230506 - Organisation du temps scolaire pour 2024-2025

Le Conseil Municipal décide de maintenir l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

L'organisation du temps scolaire est sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

14 voix pour

20230507 - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Le Conseil Municipal identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies.

Le conseil Municipal mentionne qu'un projet étude est en cours pour le photovoltaïque sur des bâtiments communaux .

14 voix pour

20230508 - Demande hommage communal pour des anciens maires de la Commune

Le Conseil Municipal accepte la proposition de reconnaissance.

Un hommage sera rendu en installant une plaque commémorative au nom de Messieurs Adolphe et Georges Tisserand dans l'espace contigu à l'école d'Herbaville.

14 voix pour

20230509 - Demande d'adhésion au SMIC

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny) au *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*.

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h27.

Secrétaire de séance



Procès-verbal du 15 décembre 2023

Le Maire,
M. MATHIS

